



## Enquête publique Commune d'Icogne

En application des articles 10 et 33 de la loi sur les dangers naturels et l'aménagement des cours d'eau (LDNACE) du 10 juin 2022, d'entente avec le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE), l'Administration communale met à l'enquête publique les plans des zones de danger hydrologique actualisées des cours d'eau sis sur la commune d'Icogne.

Le projet (plans, rapport technique et prescriptions) est déposé au bureau communal où il peut être consulté du lundi au vendredi de 14h à 16h30. Les remarques et les oppositions dûment motivées sont à adresser par écrit à l'Administration communale, route de la Bourgeoisie 7, 1977 Icogne, dans un délai de trente jours dès la présente publication.

Icogne, le 14 juillet 2023

**L'Administration communale**

